



République Française  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE MAD ET MOSELLE**

## **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle**

**SEANCE DU 25 juin 2019**

Membres du Conseil : 71  
Présents : 49  
Pouvoirs : 6  
Votants : 55  
Excusés non représentés : 1  
Excusés représentés : 1  
Absents : 14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à ONVILLE, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 14/06/2019

AFFICHAGE : 14/06/2019

*Membres absents* : Jean-Luc PAULS, Michel ARGAST, Denis PETIT, Roland ROUYER, Alexandre MARCHAND, Didier NOEL, Jean-Marc PICAT, Philippe HARDY, Stéphanie JACQUEMOT, Marie OMHOVERE, Dominique LORRETTE, Paul CARPENTIER, Marc MARTINOLI, Pierre-David JACQUESON

*Membre excusé non représenté* : Dominique LEROY

*Membre excusé représenté* : Françoise JACQUES

*Nombre de communes représentées* : 40

*Communes non représentées* : DAMPVITOUX, DOMMARTIN LA CHAUSSEE, ESSEY ET MAIZERAI, HANNONVILLE SUZEMONT, LORRY MARDIGNY, REMBERCOURT SUR MAD, VIEVILLE EN HAYE, XAMMES

### **2.1 URBANISME – Documents d'urbanisme**

#### **Ordre du jour n° 9.2 : Urbanisme - Poursuite de la procédure de la Modification Simplifiée du PLU de Rembercourt-sur-Mad et des modalités de mise à disposition du public**

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

**VU** la délibération N°DE-2018-147 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

**VU** la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) », transférée au 1er janvier 2019 et l'arrêté inter préfectoral du 5 février 2019 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de REMBERCOURT-SUR-MAD, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et modifié le 24 août 2007 ;

**VU** l'arrêté n°6-2017 de la commune de Rembercourt-sur-Mad prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°2019-19c du Conseil Municipal de la commune de Rembercourt-sur-Mad accordant la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU par la Communauté de communes Mad et Moselle ;

- **Considérant** la Charte de Gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Mad & Moselle « pour une compétence partagée entre les communes et la Communauté de Communes » ;
- **Considérant** que la Commune de Rembercourt-sur-Mad a engagé une procédure de Modification Simplifiée de son PLU le 07 Décembre 2017 concernant les points suivants :
  - Coloris de façades, nature et coloris des menuiseries, présence de volets roulants,
  - Nombre d'emplacements de stationnement et autres adaptations mineures au règlement du PLU,
  - Permission d'agrandissement entre 30 à 40 % des habitations en zone N.
- **Considérant** l'état d'avancement de la procédure de Modification Simplifiée du PLU de la commune de Rembercourt-sur-Mad et la nécessité de mettre à disposition du public le projet de Modification Simplifiée ;
- **Considérant** que le coût de cette procédure sera pris en charge à hauteur de 50 % par la commune dans le cadre d'un versement d'un fonds de concours et 50 % par la CCM&M, conformément à la délibération N°DE-218-147 ;

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à compter du **Jeu**di 08 août 2019 et jusqu'au **lun**di 09 septembre 2019 inclus au siège de la Communauté de Communes Mad et Moselle et en mairie de Rembercourt-sur-Mad aux jours et heures habituels d'ouverture, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme. Ces observations sont enregistrées et conservées. Pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie de Rembercourt-sur-Mad et au siège de la Communauté de communes à Thiaucourt afin de recueillir les observations du public. Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU

de Rembercourt-sur-Mad sera affiché en Mairie de REMBERCOURT-SUR-MAD et au siège de la Communauté de Communes à Thiaucourt, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Mad et Moselle ([www.cc-madetmoselle.fr](http://www.cc-madetmoselle.fr)).

**Après avoir pris connaissance de ces éléments, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :**

- **De valider les modalités de poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU de Rembercourt-sur-Mad,**
- **De valider les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée du PLU de Rembercourt-sur-Mad,**
- **De valider que le coût de cette procédure sera pris en charge à hauteur de 50 %, par la commune dans le cadre d'un versement d'un fonds de concours et 50 % par la CCM&M, conformément à la délibération N°DE-218-147,**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de Communes Mad & Moselle  
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture  
et publication le :

le Président



Gilles SOULIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/07/2019 à 10:34:08  
Référence : e31694aecc217ce4b23831cf9d109fb1edf

